

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI 4 MARS 2022  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON

**Date de convocation :**  
**26 février 2022**

**Date d'affichage :**  
**26 février 2022**

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 15**  
**Présents : 11**  
**Votants : 13**

L'an deux mille vingt deux, le quatre mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, MORTIER Nathalie, POIRIER Véronique, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, GUITTET Fabien, LAUNAY Vincent, LETAY Francis et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Monsieur TORTEVOIS Fabien, Monsieur POMMIER Olivier, Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille et Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille.

Secrétaire de séance : Monsieur LETAY Francis.

**Ordre du jour de la séance :**

1-URBANISME : -Présentation et avis sur la consultation relative à la création d'une unité de méthanisation à COURCEBOEUF avec présentation du plan d'épandage de secours.  
-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.

2-EXECUTION DES BUDGETS 2021 : COMMUNE ET ASSAINISSEMENT :  
-Examen des comptes de gestion.  
-Examen des comptes administratifs.  
-Liste des restes à réaliser.  
-Endettement en cours.  
-Détermination et affectation des résultats.

3-RECENSEMENT DE LA POPULATION : BILAN ET PREMIERES DONNEES.

4-MODIFICATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

5-PREPARATION BUDGETAIRE 2022 : -Convention de travaux avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

-Examen des demandes de subvention de création d'association et relatives à des manifestations.

6-AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS.

7-COMPTES RENDUS DE REUNIONS.

8-QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

### **1) OBJET : URBANISME :**

#### **1-Présentation et avis sur la consultation relative à la création d'une unité de méthanisation à COURCEBOEUFS avec présentation du plan d'épandage de secours.**

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que Monsieur LAUNAY Vincent ne prendra pas part au débat, ni au vote relatif à ce point de l'ordre du jour étant intéressé par le projet. Il précise que Monsieur GUITTET n'est pas concerné par ce projet de méthanisation mais par un autre projet sur une autre commune. Par conséquent, il peut participer et voter pour ce point.

La Préfecture de la Sarthe a adressé à la Commune un dossier de consultation du public concernant une demande d'enregistrement présentée par la SAS EQUIAGRIBIOGAZ ayant trait à la construction d'une unité de méthanisation se situant au lieudit Les Hidoux à COURCEBOEUFS avec présentation d'un plan d'épandage de secours. Le dossier est mis à la consultation du public du 21 février 2022 au 21 mars 2022 en Mairie de COURCEBOEUFS et sur le site internet des services de l'État en Sarthe.

La Commune est concernée par le plan d'épandage de secours, plan mis en place uniquement si les digestats ne sont pas conformes.

Monsieur le Maire indique ensuite au Conseil municipal que deux porteurs de ce projet sont présents ce soir pour leur expliquer de quoi il retourne et répondre à leurs questions. Il demande à Messieurs LAUNAY Olivier et GOHIER Julien de se présenter avant de commencer leur présentation.

La présentation débute ensuite à l'aide d'un power-point. Cette présentation est synthétisée ci-après. Le Pays du Mans a adopté un Plan Climat Air Energie territorial (PCAET). Monsieur le Maire précise que la Loi impose aux Communautés de Communes des objectifs en matière d'énergies renouvelables (méthanisation, solaire, éolien...). Mais, à l'échelle d'un petit territoire, c'est compliqué donc il a été choisi que cela soit fait à l'échelle du Pays du Mans.

Qui sont les acteurs ? Le projet est porté par 12 acteurs, notamment Engie bio, le Pôle européen du cheval et 10 agriculteurs.

Quel le principe de la méthanisation ? Apporter des matières organiques (effluents d'élevage : lisier, fumier d'élevage et cultures : maïs et cultures intermédiaires) qui par activité microbienne complexe vont permettre d'obtenir des digestats qui peuvent être

solides ou liquides et du gaz biométhane, gaz vert, qui sera odorisé avant de l'injecter dans le réseau gaz. Le gaz produit sera consommé sur l'agglomération mancelle et permettra d'alimenter environ 1 300 foyers par an.

Quels sont les avantages pour les agriculteurs ? La valorisation du gaz émis par le lisier ou le fumier au lieu de laisser le méthane s'évaporer et de contribuer à l'effet de serre ; la diminution du volume d'engrais organiques et chimiques achetés pour amender les parcelles cultivées.....

Pourquoi ce lieu d'implantation ? Il s'agit d'une parcelle agricole et exploitée (d'environ 5 hectares), vendable, centrale par rapport à la localisation des apporteurs de matières organiques, utilisation de la voie départementale pour desservir la parcelle et riverains à plus de 100 m du projet. Des haies et un merlon paysager permettront de masquer la vue des bâtiments.

Moyen d'apports de la matière organique au centre de méthanisation : Par camion. Environ 6-7 camions par jour ouvrable. Les camions ne rouleront que durant la journée, et pas le week-end (sauf périodes d'ensilages des CIVE ou maïs).

Coût du projet ? 7 000 000€. Une subvention de l'ADEME d'environ 10% a été obtenue. Le reste est supporté par les porteurs de projet.

Pourquoi un plan d'épandage de secours ? Normalement, ce plan ne doit pas servir car chaque exploitation agricole possède son propre plan d'épandage. Toutefois, si un effluent est pollué, le plan d'épandage de secours sera activé car le digestat ne sera pas conforme. Le risque de pollution du digestat est quasi nul, car 100% des matières entrantes sont agricoles (et pas industrielles). Chaque exploitation aura son lieu de stockage. L'effluent épuré qui sera épandu ne sentira plus et ne sera plus visible pour les tiers. Les zones d'habitations, de captage d'eau, de bandes enherbées sont exclues des secteurs d'épandage. 276,7 hectares de terres agricoles de SOULIGNÉ sont intégrés au plan de valorisation des digestats, soit environ 23 % des surfaces du plan d'épandage du projet.

Calendrier des travaux : Projet démarré depuis plusieurs années et qui a évolué 2 fois afin de tenir compte de diverses remarques. En 2022, consultation et obtention des autorisations administratives... nécessaires à la réalisation du projet. La construction est prévue en 2023 pour une exploitation en 2024.

Emplois créés : 2 emplois à temps plein et des emplois indirects (maintenance, surveillance...).

Plusieurs élus interrogent les porteurs sur des points particuliers du projet (incitations ou pas à se lancer dans ce type de projet, les éventuelles nuisances, le plan d'épandage de secours, la localisation, l'énergie verte, des points abordés dans le dossier du projet...). Les réponses sont apportées par les porteurs du projet.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu hier dans l'après-midi un dossier venant d'un collectif de COURCEBOEUFS/SAVIGNE s'opposant au projet. Monsieur le Maire précise qu'ayant donné la parole aux porteurs du projet, il doit également

par objectivité informer le Conseil municipal des éléments développés par ce collectif afin qu'il lui soit possible ensuite de se positionner. Il propose aux porteurs du projet de les interroger sur plusieurs des points soulevés dans le dossier du collectif afin qu'ils puissent apporter leurs réponses et que les élus puissent se faire leur opinion. Les deux exploitants présents acceptent de se prêter à ce jeu de questions/réponses.

Il est annoncé que près de 100 tonnes de déchets verts arriveront chaque jour à l'unité de méthanisation en passant par Savigné. Cette information est inexacte puisque que les exploitations sont implantées sur des communes différentes et que l'unité de méthanisation a été positionnée à un point central. Le maximum de 99t annoncé sera donc reparti sur l'ensemble des exploitations.

Le transport empruntera essentiellement les voies départementales ainsi que pour accéder à l'unité de méthanisation et pas la voie communale jouxtant le projet. Sur SOULIGNÉ, la voie départementale sera privilégiée pour rallier COURCEBOEUF.

La parcelle prévue pour le projet serait inondable. Monsieur GOHIER précise qu'il ne l'a jamais vu inondée. Les photos mises dans le dossier du collectif sont des photos du ruisseau La morte Parence. Quand ce ruisseau déborde, l'eau vient à 200 m de la parcelle. L'éventualité d'inondations a été prise en compte puisqu'un merlon de 2 mètres de haut est prévu.

Les porteurs de projet ont pris un bureau d'études sur le sujet des zones humides. L'office français de la biodiversité a été consulté.

La production et le stockage de gaz présente un danger. Effectivement, la réglementation est stricte sur l'ensemble du site. De plus, une torchère pour brûler le gaz a été prévue.

Nuisances olfactives : Les matières odorantes (digestat liquide) seront stockées en cuve hermétique, et les fumiers solides sous bâtiment couvert. Les odeurs éventuelles seront possibles en proximité immédiate dans le site mais pas au-delà.

Risques sanitaires si effluent apporté pas aux normes (salmonelle...). La salmonelle apparaît essentiellement avec le lisier de porc ou de volailles. Il a donc été fait le choix de ne pas déposer de fumier de volailles à l'unité de méthanisation pour éviter ce risque.

La localisation du projet. Les opposants ne sont pas contre le projet mais verraient l'implantation sur une zone artisanale ou industrielle. Dans ce cas, le site n'est pas forcément central, ce qui multiplie le nombre de trajets et donc la pollution. De plus, le site a été choisi car il se situe à proximité d'une canalisation de gaz.

Monsieur le Maire conclut en disant que c'est une petite unité de production de gaz vert. C'est la multiplicité des petites unités, telle que celle qui vient d'être présentée, qui permettra de tendre, appuyé par d'autres types de productions, vers l'autonomie énergétique. Monsieur le Maire remercie les 2 porteurs de projet pour être venus présenter le dossier. Ceux-ci quittent l'assemblée.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de création d'une unité de méthanisation à COURCEBOEUFS avec présentation du plan d'épandage de secours. Il précise cependant que les véhicules de transport liés à cette unité de méthanisation devront absolument privilégier les voies départementales lors de leurs trajets.

Vu la demande d'enregistrement présentée par la SAS EQUIAGRIBIOGAZ pour la création d'une unité de méthanisation se situant au lieudit « Les Hidoux » à COURCEBOEUFS, avec présentation d'un plan d'épandage de secours,

Vu la réglementation relative aux installations classées,

Vu le dossier de consultation relatif à ce projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'émettre un avis favorable à ce projet en précisant que les véhicules de transport liés à cette unité de méthanisation devront absolument privilégier les voies départementales lors de leurs trajets.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté par 9 pour et 4 abstentions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **2-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, il explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire d'une demande de déclaration d'intention d'aliéner. Elle concerne un immeuble, sis 7 Allée de la Varenne à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

Considérant que le bien, sis 7 Allée de la Varenne à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré ZO n°80, sis 7 Allée de la Varenne à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, d'une superficie de 610 m<sup>2</sup>, objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **2) OBJET : EXECUTION DES BUDGETS 2021 : COMMUNE ET ASSAINISSEMENT :**

### **1-Examen des comptes de gestion.**

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la Commission des Finances s'est réunie le mercredi 16 février 2022. Au cours de cette séance de travail, chaque article budgétaire a été détaillé et différents documents budgétaires examinés (emprunts, restes à réaliser et à recouvrer...). Cette commission a pu constater que les écritures comptables communales 2021 relatives aux budgets principal et assainissement collectif étaient en tout point identique à celles du Centre des Finances Publiques de MAROLLES-LES-BRAULTS puis CONLIE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Les comptes de gestion sont le reflet des écritures comptables passées au niveau du Centre des Finances Publiques et les comptes administratifs retracent celles passées au niveau de la commune. Par conséquent, les comptes de gestion et administratifs doivent être en tout point identique.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Statuant sur l'exécution des budgets Commune et assainissement collectif de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

### **A – COMPTE DE GESTION COMMUNE 2021**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, déclare que le compte de gestion Commune dressé pour l'exercice 2021 par les percepteurs de MAROLLES-LES-BRAULTS puis CONLIE, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## B – COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

-déclare que le compte de gestion assainissement collectif dressé pour l'exercice 2021 par les percepteurs de MAROLLES-LES-BRAULTS puis CONLIE, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Arrivée de Fabien TORTEVOIS à 20H27.

### **2-Examen des comptes administratifs.**

Monsieur le Maire demande, ensuite, à la secrétaire de Mairie de bien vouloir présenter les comptes administratifs 2021 au Conseil municipal, sans tout reprendre article par article étant donné que ce travail a déjà été fait en commission Finances, sauf si les élus le souhaitent.

Il n'est pas possible de retracer intégralement, dans ce compte-rendu, l'ensemble de la présentation des comptes administratifs et des explications fournies. Cette présentation a donné lieu à une présentation complète des différentes données financières (Liste des restes à réaliser et à recouvrer 2021, point sur l'endettement...) avant passage au vote. Toutefois, par souci de lisibilité, les différentes données financières présentées apparaissent dans les différents points ci-dessous c) et d). En résumé, voici les totaux généraux relatifs à la comptabilité communale 2021:

#### A– COMPTE ADMINISTRATIF 2021 COMMUNE

- \* Recettes de fonctionnement encaissées : 914 444,98€.
- \* Dépenses de fonctionnement payées : 632 650,42€.
- \* Recettes d'investissement perçues : 113 583,13€.
- \* Dépenses d'investissement mandatées : 253 300,94€.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions à poser sur ce compte administratif. Aucune question supplémentaire n'est posée vu les diverses informations fournies durant la présentation et/ou réponses apportées par la secrétaire de Mairie ou le Maire.

#### B – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ASSAINISSEMENT

- \* Recettes de fonctionnement perçues : 85 257,75€.
- \* Dépenses de fonctionnement mandatées : 78 361,43€.
- \* Recettes d'investissement perçues : 70 696,00€.
- \* Dépenses d'investissement payées : 67 916,59€.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions sur le compte administratif assainissement collectif 2021. Aucune question n'est formulée.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Maire ne peut pas voter pour les comptes administratifs compte tenu du fait qu'il s'agit de la comptabilité qu'il tient au niveau de la Commune.

Monsieur GUELFY Cyrille, premier Adjoint au Maire, est donc désigné Président de séance pour ce point de l'ordre du jour. Monsieur le Maire se retire ensuite. Monsieur le premier Adjoint au Maire propose de passer au vote.

Après s'être fait présenter les comptes administratifs 2021 Commune et assainissement collectif, le Conseil municipal :

- constate pour les deux comptabilités, les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation des exercices et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- reconnait la sincérité des restes à réaliser.

- arrête les résultats définitifs tels qu'énumérés ci-dessus et adopte les comptes administratifs 2021 Commune dans un premier temps et assainissement collectif dans un deuxième temps.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Départ de Madame GRATEDOUX Chantal à 20H40.

### **3-Liste des restes à réaliser.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal ce que sont les restes à réaliser. Les restes à réaliser dépenses correspondent aux dépenses qui ont été engagées en 2021 mais qui n'ont pas été réglées en 2021 et les restes à réaliser recettes, aux recettes qui ont été engagées en 2021 mais qui n'ont pas été encaissées en 2021. Monsieur le Maire les énumère et la secrétaire de Mairie les détaille. Leur montant s'élève à 104 241,00€ pour les dépenses et à 243 519,00€ pour les recettes.

La secrétaire de Mairie explique qu'il n'y a aucun reste à réaliser en 2021 concernant le budget assainissement collectif.

### **4-Endettement en cours.**

Pour commencer, Monsieur le Maire projette et commente le tableau des emprunts 2021 relatif au service de l'assainissement collectif. En 2021, 2 échéances de remboursement de prêts ont été effectuées au niveau de ce budget. Au 1er janvier 2021, le montant total de la dette était de 176 430,14 €. Le premier prêt souscrit en 2007 pour des travaux de mise en séparatif du réseau de la Rue du Cornet, d'un montant total de 70 000€, se termine en 2022. Le second a été contracté pour financer la nouvelle station d'épuration en 2013 sur une durée de 25 ans pour un montant de 200 000€. Le montant total des



annuités remboursées en 2021 s'est élevé à 19 938,76€.

Monsieur le Maire ajoute qu'en plus de ces deux prêts, la Commune rembourse l'avance remboursable à taux 0 % allouée par l'Agence de l'Eau pour le financement de la station d'épuration. L'annuité remboursée, correspondant à du capital uniquement, s'est élevée à 28 506,17 €. Il restait au 1<sup>er</sup> janvier 2021, 342 074,06€ à rembourser.

Monsieur le Maire projette ensuite le tableau des emprunts Commune 2021. Il le commente et fait observer qu'en 2021, 3 prêts étaient encore en cours. Au 1er janvier 2021, la dette était de 253 931,85€. Le montant total des annuités remboursées en 2021 s'est élevé à 63 351,31€. Il précise que deux emprunts, dont le montant des annuités au total s'élève à presque 50 000€, se termineront en 2022. Il fait remarquer que cela est bien car des projets importants arrivent et que cela va redonner des marges de manœuvre à la Commune. Toutefois, Monsieur le Maire et la Secrétaire de Mairie appellent à la prudence en matière d'investissements en raison des fortes incertitudes en matière de ressources pour les collectivités dans les années à venir (disparition de ressources de péréquation, collectivités mises à contribution pour le remboursement des dépenses liées à la crise sanitaire, réforme des indicateurs financiers...).

#### **5-Détermination et affectation des résultats.**

##### **A-DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT ASSAINISSEMENT 2021.**

Consécutivement aux dispositions du plan comptable M4, les résultats d'un exercice écoulé font l'objet d'une procédure particulière d'affectation.

Il apparaît notamment que le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il est arrêté au 31 décembre d'une année donnée, doit être impérativement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire donne, ensuite, la parole à la secrétaire de Mairie pour qu'elle explique à partir de documents la détermination du résultat d'exécution 2021. Elle rappelle aux élus comment se détermine le résultat du budget assainissement collectif 2021 et prouve que le résultat déterminé est identique à celui mentionné sur le compte de gestion assainissement collectif 2021. Compte tenu du fait que ce budget dégage une capacité de financement en investissement, le Conseil municipal est libre d'affecter le résultat 2021 comme il lui souhaite.

Selon ces règles, Monsieur le Maire propose donc l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2021.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 de l'assainissement collectif, constatant les résultats suivants :

**1) RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE au titre des exercices antérieurs :**  
93 352,82 €.

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2021 :** 6 896,32 €

**☐ SOIT, un résultat à affecter de : 100 249,14 €.**

Pour mémoire, le montant total du virement à la section d'investissement prévu au budget 2021 était de 85 502,00 €.

**2) SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE, hors restes à réaliser :**  
+67 612,14 €.

RESTES A REALISER EN DEPENSES 2021 :	0,00 €
RESTES A REALISER EN RECETTES 2021:	0,00 €

**SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE, avec restes à réaliser :**  
+ 67 612,14€.

**3) LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'AFPECTER LES RESULTATS DE LA MANIERE SUIVANTE :**

<u>AFFECTATION OBLIGATOIRE, C/1068 :</u>	0,00 €
<u>AFFECTATION EN REPORT A NOUVEAU LIGNE 002 :</u>	+100 249,14€
<u>INVESTISSEMENT A REPORTER LIGNE 001 :</u>	+67 612,14 €

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**B-DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE 2021.**

Consécutivement aux dispositions du plan comptable M14, les résultats d'un exercice écoulé font l'objet d'une procédure particulière d'affectation.

Il apparaît notamment que le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il est arrêté au 31 décembre d'une année donnée, doit être impérativement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire donne, ensuite, la parole à la secrétaire de Mairie pour qu'elle explique à partir de documents la détermination du résultat d'exécution 2021. Elle détaille aux élus les étapes permettant de déterminer le résultat du budget communal 2021 et montre que le résultat déterminé est identique sur le compte de gestion Commune 2021. Compte tenu du fait que ce budget dégage un besoin de financement en investissement, le Conseil municipal doit obligatoirement couvrir ce déficit au minimum.

Selon ces règles, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal les différentes possibilités d'affectation des résultats de l'exercice 2021. Néanmoins, il préconise l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2021 par souci de sécurité :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, constatant les résultats suivants :

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE au titre des exercices antérieurs :**  
934 527,07€.

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2021** : 281 794,56€

**☐ SOIT, un résultat à affecter de : 1 216 321,63€ (EXCEDENT).**

Pour mémoire, le montant du virement à la section d'investissement total prévu au budget 2021 était de 821 698,00€.

**SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE**, hors restes à réaliser :

- 364 976,48 €

RESTES A REALISER EN DEPENSES 2021 : 104 241,00€

RESTES A REALISER EN RECETTES 2021 : 243 519,00€

**SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE**, avec restes à réaliser :

-225 698,48€ (BESOIN DE FINANCEMENT)

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'AFFECTER LES RESULTATS DE LA MANIERE SUIVANTE :**

AFFECTATION OBLIGATOIRE, C/1068 : 225 698,48€

AFFECTATION EN REPORT A NOUVEAU LIGNE 002 : 990 623,15€

INVESTISSEMENT A REPORTER LIGNE 001 : - 364 976,48€

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**3) OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION : BILAN ET PREMIERES DONNEES :**

Monsieur le Maire explique que le recensement de la population s'est bien passé. Les agents recenseurs ont été efficaces et étaient encadrés par la Secrétaire de Mairie, qui assurait les fonctions de coordinateur communal pour les opérations de recensement.

Il ajoute que la clôture du recensement a été effectuée lundi en présence du superviseur de l'Insee. Seules 4 habitations n'ont pas pu être recensées. Monsieur le Maire explique que les agents recenseurs ont fait des relances, la secrétaire de Mairie également et s'est même déplacée à plusieurs reprises, en vain.

Les premières données permettent de savoir que la Commune compte 552 habitations, soit une progression de 6,36 % par rapport au dernier recensement de 2016. 499 sont des résidences principales, 6 sont des résidences secondaires et 38 sont vacantes. La plupart des logements vacants va être occupée dans les mois à venir (biens venant d'être vendus et en cours de travaux avant emménagement, nouvelles constructions...) mais pas d'habitants au moment du recensement dans ces biens. Plus de 78 % des foyers soulignéens ont répondu au recensement par internet. Il faut attendre la vérification de

l'INSEE mais la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON compterait 1 234 habitants en 2022.

#### **4) OBJET : MODIFICATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de sa séance du 30 juin 2020, les élus s'étaient positionnés sur les diverses commissions municipales. 11 commissions municipales avaient été créées.

Il avait été acté que les commissions seraient constituées du Maire et de 5-6 conseillers au maximum. De ce fait, seules quelques commissions municipales ne sont pas complètes mais aucun élu ne s'était positionné pour intégrer les places restantes.

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal le nom des commissions municipales qui ne sont pas complètes et le nombre de places restant :

Commission des affaires scolaires et accueil périscolaire : 1 place

Commission fonctionnement du restaurant scolaire : 1 place

Commission communication : 2 places

Monsieur le Maire annonce qu'un conseiller municipal, à savoir Monsieur LAUNAY Vincent, a fait savoir qu'il souhaitait intégrer la commission communication. Monsieur le Maire demande si d'autres élus souhaitent intégrer une des commissions incomplètes. La réponse est négative.

La représentation proportionnelle est obligatoire au sein des commissions. L'élection a lieu à bulletin secret. Toutefois, si une seule liste est présentée après appel à candidature et si le Conseil municipal est d'accord pour ne pas procéder à un vote à bulletin secret, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et le Maire en donne lecture.

Monsieur le Maire soumet donc au Conseil municipal cette désignation complémentaire au sein de la commission municipale communication.

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la délibération n°2020-06-21 en date du 30 juin 2020 créant 11 commissions municipales communales et déterminant leur composition,

Considérant que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination d'un élu ayant émis le souhait d'intégrer la commission municipale communication de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON,

Considérant qu'une seule liste s'est présentée aux élections municipales sur la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON et que donc de ce fait, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'expression du pluralisme au sein de chaque commission communale est respectée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'ajouter Monsieur LAUNAY Vincent au sein de la commission municipale communication déjà constituée en date du 30 juin 2022.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **5) OBJET : PREPARATION BUDGETAIRE 2022 :**

### **1-Convention de travaux avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours.**

Monsieur le Maire commence par rappeler au Conseil municipal que le centre de première intervention qui jouxte la Mairie va être agrandi.

Lors de sa séance du 19 novembre 2021, le Conseil municipal s'était déclaré favorable pour les travaux suivants qui seraient à supporter par la Commune : enlèvement citerne et pose de bouteilles de gaz provisoirement nécessitant la mise en place d'un système d'alimentation sécurisé de la cantine, destruction et réalisation du muret sur la parcelle communale, cadastrée A n°882, à l'arrière de la Mairie ainsi que la réalisation d'un enrobé au niveau du cheminement communal situé entre la caserne et le restaurant scolaire.

Monsieur le Maire informe les élus que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe (SDISS) va faire chiffrer dans le cadre de la consultation relative aux travaux d'extension du centre de secours, une partie des travaux à supporter par la Commune (démolition mur et dallage existant (terrassement compris), réfection du mur compris fondations et mise en œuvre d'une couverture de finition en tête de mur). L'estimatif des travaux est évalué à 20 000€ HT. Les travaux réalisés seront refacturés à la Commune.

Il est donc envisagé de passer une convention entre le SDISS et la Commune de SOULIGNÉ concernant les travaux à réaliser pour un estimatif de travaux de 20 000€ HT.

Vu la délibération n°2021-11-04 en date du 19 novembre 2021 relative aux travaux d'extension du Centre de première intervention de SOULIGNE,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider le principe d'une convention entre la Commune et le SDISS concernant les travaux à réaliser sur la parcelle communale, cadastrée A n°882, en raison des travaux d'extension du centre de secours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à passer une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe (SDISS) concernant les travaux à réaliser sur la parcelle communale, cadastrée A n°882, dans le cadre des travaux

d'extension du centre de secours afin qu'ils puissent être refacturés à la Commune pour un coût estimatif de travaux de 20 000€ HT.

-d'autoriser Monsieur le Maire à valider cette convention en y apportant les éventuelles modifications nécessaires avant signature.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **2-Examen des demandes de subvention de création d'association et relatives à des manifestations.**

Monsieur le Maire informe les élus que quatre nouvelles demandes de subvention, déposées par des associations, sont arrivées en Mairie depuis la dernière séance de Conseil municipal.

Monsieur POMMIER, conseiller délégué en charge de la vie associative, propose les montants de subvention 2022 à allouer à ces associations compte tenu des décisions prises en matière de subventions lors de la dernière réunion de Conseil municipal.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON approuvé en date du 27 novembre 2020,

Vu le règlement d'attribution des aides aux associations communales approuvé en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu la délibération n°2022-02-07 en date du 3 février 2022 relative aux subventions associatives 2022 prévoyant notamment un « plan de relance communal animation »,

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à valider la proposition supplémentaire de subventions 2022 aux associations telle qu'elle vient d'être présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des votants :

-d'adopter les subventions 2022 suivantes aux associations :

-Amis des Soeurs (200€ si kermesse organisée).....	200 €
-Jardinier sarthois.....	50 €
-Binette et Courgette (200€ pour création).....	200 €
-Association des Parents d'élèves (200€ si carnaval organisé).....	200 €
-Comité des Fêtes (200€ si carnaval organisé).....	200 €

**TOTAL**

**850 €**

-de mandater Monsieur le Maire ou le Conseiller délégué en charge de la vie associative à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **6) OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :**

a) Ecoles et restaurant scolaire : Une enseignante est actuellement absente et cela fait déjà une semaine que les élèves de cette classe n'ont pas cours. Ils sont accueillis dans les autres classes étant donné que le brassage est autorisé.

Suite à des comportements de violence de certains enfants ou des comportements inappropriés avec les denrées alimentaires, comportements ayant tendance à s'amplifier malgré des interventions régulières auprès des enfants, Monsieur le Maire explique que ce sujet avait évoqué en réunion de Maire et Adjointes. Monsieur le Maire est passé lundi midi à la cantine rappeler les règles. Un rappel a également été fait en Conseil municipal des enfants. Un élève va être exclu un mois pour comportements inappropriés et un courrier adressé aux parents des élèves de CM1 et CM2.

b) Voirie : Le travail à mi-temps thérapeutique a été prolongé de 3 mois pour un des agents des services techniques.

Le nouvel agent des services techniques donne satisfaction et a réalisé divers petits chantiers qui étaient en attente depuis un moment. Une prolongation de contrat va lui être proposée et un travail sur la fiche de poste du futur profil à recruter devra être réalisé avant fin juin.

Les travaux d'aménagement Route du Mans et de plantations sont terminés. Des piquets ont été posés pour séparer la voie piétonne de la voirie. Il reste des voliges à poser pour éviter que les copeaux ne s'étaient.

3 poteaux incendie hors service ont été remplacés.

Les panneaux de priorité à droite sont en fabrication et le bon à tirer relatif aux totems zone 20 ont été validés.

Dans le bas du bourg, les travaux d'Enedis sont programmés à partir du 11 mai 2022.

c) Agence postale communale : A compter du 21 mars 2022, un nouvel agent sera présent pour remplacer l'actuel qui a souhaité arrêter en raison d'un autre projet. Les horaires de l'agence vont donc légèrement changer : fermeture le jeudi mais ouverte le mercredi toute la journée.

La Poste a été informée de ces modifications et la Commune va communiquer à ce sujet à destination des usagers (internet, affichage, parution dans la presse).

d) Mairie : Un agent d'accueil et de secrétariat a été retenu suite au recrutement lancé. La Commune attend désormais de connaître la date d'arrivée de l'agent retenu car il doit démissionner de son poste actuel pour pouvoir se reconvertir dans la territoriale. Cette personne n'a pas d'expérience dans le poste. Elle sera présentée aux élus.

e) Résidence Lucien CHÉENNE : Cet artiste est actuellement isolé pour cause de covid. Un atelier est prévu le 12 mars 2022 à SOULIGNÉ pour écrire une chanson avec L. CHÉENNE. Il faudrait entre 5 et 10 personnes inscrites.

Rappel des prochaines dates :

-5 mars : Tickets de tombola à la boulangerie. Tirage au sort à la boulangerie pour gagner un concert privé à domicile.  
-12 mars de 13H30 à 17H : Atelier d'écriture à la bibliothèque. Lucien CHEENNE sera présent pour aider. Les bénévoles de la bibliothèque serviront des cafés...  
-30 mars : Musique au niveau du food truck le soir.  
-7 et 8 avril : Concert chez habitants.  
-22 mai de 14H à 18H : Spectacle à l'Envol pour la fin de la tournée des bibliothèques.

## **7) OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :**

a) Réunion du Conseil syndical du Syndicat d'eau de la Région des Fontenelles, février 2022 : Le budget a été voté. Différents travaux sont prévus : au niveau du Château d'eau de JOUE-L'ABBE ; Rue du Stade à NEUVILLE ; Chemin de Limagné à LA GUIERCHE ; 10 km de changement de canalisation à BALLON-SAINT MARS. Les tarifs de l'eau ne vont pas augmenter.

b) Commission voirie, mercredi 16 février 2022 : Il a été évoqué la mise en place d'une zone 50 km/h dans le secteur des Arcis, dans le prolongement du Bourg jusqu'au 3ème poteau téléphonique environ après la maison BLOTTIERE. Des devis vont être sollicités pour évacuer les tas de terre derrière le cimetière et finaliser l'aménagement du cimetière.

c) Conseil communautaire, lundi 28 février 2022 : Il s'agissait du débat d'orientation budgétaire. La Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe a plutôt des recettes dynamiques liées notamment à un fort développement économique. La bonne santé financière est liée aux excédents des années précédentes. Jusqu'à présent, la Communauté de Communes perçoit du fonds de péréquation intercommunale et communale. Mais, cela ne sera peut-être plus le cas dans les années à venir.

d) Réunion Polleniz concernant la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants, mardi 1<sup>er</sup> mars 2022 : Monsieur LAUNAY a questionné Polleniz sur les cotisations. Une cotisation par habitant est demandée pour assurer les piègeurs des groupements de défenses des organismes nuisibles. Une clarification va être nécessaire pour savoir qui paie cette cotisation (syndicat, communes...). Polleniz recherche toujours des piègeurs. Monsieur LAUNAY demande s'il serait possible de mettre le congélateur permettant de stocker les nuisibles tués à l'atelier communal. Monsieur le Maire missionne son troisième Adjoint pour regarder si cela est faisable.

e) Commission communale des impôts directs, mercredi 2 mars 2022 : Un point a été fait sur les nouvelles constructions. Des biens ont été reclassés dans la bonne catégorie. L'objectif est de travailler dans les 2-3 ans sur la zone agglomérée pour reclasser chaque bien dans la bonne catégorie fiscale.



## **8) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

a) Dates à retenir :

-Prochaines réunions de Conseil municipal :

-Vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022 à 19H

-Jeudi 12 mai 2022 à 20H

-Vendredi 17 juin 2022 à 20H

-Elections présidentielles : dimanches 10 et 24 avril 2022

-Elections législatives : dimanches 12 et 19 juin 2022.

Dates à retenir par les élus concernés :

\*Groupe de travail menus cantine : Vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022 à 16H.

\*Assemblée générale de la Gym Tonic : Mardi 15 mars 2022 à la Salle des Fêtes (F. TORTEVOIS).

\*Commission finances : -Mardi 15 mars 2022 à 18H30

-Mardi 22 mars 2022 à 18H30

\*Commission Conseil municipal des Enfants : Lundi 14 mars 2022 à 18H30

\*Conseil municipal des Enfants : Samedi 26 mars 2022 à 10H

\*Centre Communal d'Action Sociale : Lundi 11 avril 2022 à 18H30.

\*Commission de contrôle en charge de la régularité de la liste électorale : Réunion à prévoir entre le jeudi 17 mars 2022 et le dimanche 20 mars 2022. La date va être arrêtée avec le conseiller municipal titulaire désigné, à savoir Monsieur TOUZARD Michel.

b) Décisions du Maire :

En vertu des délégations qui ont été confiées par le Conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe donc le Conseil municipal de la décision qu'il a prise :

<b>Objet des décisions</b>	<b>Entreprises retenues ou partenaire sollicité</b>	<b>Montant engagé ou montant sollicité</b>
Fourniture et pose de 134 ml de voliges en acier brut	Julien et Legault	2 524,56 € HT, soit 3 029,47 € TTC

c) Elections présidentielles du mois d'avril 2022 : Les bureaux de vote seront ouverts de 8H à 19H pour les Présidentielles.

Un tour de table est effectué en vue d'établir les bureaux de vote pour les 10 et 24 avril 2022.

d) Guerre en Ukraine : L'association des Maires et Adjointes de la Sarthe ainsi que l'Association des Maires de France a mis en place diverses actions en vue de venir en aide à l'Ukraine : dons matériels et financiers pouvant être faits en lien avec la protection civile. La Préfecture de la Sarthe a sollicité les Communes afin d'effectuer un recensement des logements pouvant être mobilisés pour accueillir des Ukrainiens.

Monsieur le Maire annonce qu'une réunion a lieu sur ce sujet mercredi soir à LA GUIERCHE. Mesdames CABARET et RENAULT représenteront la Commune. Une organisation mutualisée a été mise en place au niveau du territoire communautaire. Les dons

(selon la liste établie par l'Association des Maires de France) sont à déposer à l'atelier municipal de LA GUIERCHE ce samedi et samedi de la semaine prochaine. Un tri va être fait et des colis préparés : des colis pour les Ukrainiens qui arrivent en France et des colis qui partent pour l'Ukraine.

e) Monsieur TOUZARD fait remarquer qu'il faudrait revoir la signalétique de l'Agence Postale Communale pour éviter que la voisine ne soit importunée régulièrement.

f) Madame CABARET dit qu'elle en parlera lors d'une autre réunion mais la commission embellissement s'est réunie. Des idées ont été émises et des devis sont en cours pour le fleurissement de Printemps. Toutefois, elle annonce qu'il est possible de commander des aromates au même endroit que les fleurs. Cela fait suite à une demande de Monsieur TORTEVOIS, Conseiller délégué en charge du fonctionnement du restaurant scolaire, qui souhaite remettre en place la bande d'aromates le long de la cantine pour le restaurant scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H40.